

1. Désignation du produit, de la préparation et de la société:

- Indications sur le produit
- Désignation commerciale : Polyophosphates 10/20
- Emploi de la substance / de la préparation :
Inhibiteur de corrosion
Traitement de l'eau
Agent de conditionnement de l'eau
- Distributeur / Service de renseignement :
APIC SAS
11 Rue Charles Michels
95100 ARGENTEUIL
www.apicsas.com
info@apicsas.com
Tél : 01 30 25 99 69 Fax : 01 30 25 99 65
- Renseignement en cas d'urgence :
N° d'appel d'urgence Orfila (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Principaux dangers : Néant
- Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement :
Néant
- Système de classification : la classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- Eléments d'étiquetage SGH : Néant

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Nom chimique usuel (ou nom générique)
- No CAS Désignation
23209-59-8 : Polyphosphate de Sodium Calcium
- Code d'identification
- No EINECS : 245-490-9
- Caractérisation chimique
- Description : Polyphosphate vitreux en morceaux

4. PREMIERS SECOURS:

- Indications générales : aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation :
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de trouble.
- Après contact avec la peau :
Laver à l'eau et au savon.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- **Après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **Après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (environ 500mL).
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:

- **Moyens d'extinction :**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement
CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau.
- **Danger particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou au gaz dégagés :** Néant
- **Equipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL:

- **Précautions individuelles :**
Porter un vêtement personnel de protection
Eviter la formation de poussières
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes souterraines
- **Méthodes de nettoyage / récupération :** Recueillir par moyens mécaniques
- **Indications complémentaires :** Aucune substance dangereuse n'est dégagée

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour la manipulation :**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Eviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et explosions :**
Le produit n'est pas combustible.
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :** néant
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoires :**
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Porter un masque contre la poussière.
- **Protection des mains :** non nécessaire
- **Matériau des gants :** non applicable
- **Temps de pénétration du matériau des gants :** non applicable
- **Protection des yeux :** lunettes de protection
- **Protection du corps :** vêtement de protection léger

9. PROPRIETE PHYSIQUE ET CHIMIE

- **Indications générales**

Forme : en morceaux
Couleur : Translucide
Odeur : inodore

- **Modifications de l'état**
Point de fusion : env. 900°C.
Point d'ébullition : non déterminé.
- **Point d'éclair :** non applicable.
- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** le produit n'est pas inflammable.
- **Température d'inflammation :** non applicable.
- **Température de décomposition :** non déterminé.
- **danger d'explosion :** le produit n'est pas explosif.
- **Limites d'explosivité :**
Propriétés comburantes : Néant
- **Densité :**
Densité en vrac à 20°C : 2,5 kg/litre
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** peu soluble
- **Ph à 20°C :** 7.8

• **Composition :**

P ₂ O ₅	60 < X > 65 %
CaO	3 < X > 5 %
Na ₂ O	29 < X > 35 %
Al ₂ O ₃	1 < X > 5 %

10. STABILITE ET REACTIVITE

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë**
- **Valeur LD50 sur rat :**
LD50 (oral, rat): 14500 mg/kg.
LD50 (intraveine, rat): 124 mg/kg.
LD50 (sous peau, rat): 2600 mg/kg
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** pas d'effet d'irritation.
- **des yeux :** pas d'effet d'irritation.
- **sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indication toxicologiques complémentaires:**
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :**
- **Autres indications :**
Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.
Elimination possible par floculation ou adsorption par métaux absorbants.
- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
- **Composant :**
Les phosphates agissent comme des engrais (Eutrophisation).
Ne pas les laisser pénétrer dans la canalisation sous forme non diluée ou en grande quantité.
- **Mobilité et potentiel bio-accumulation :**
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau (-2 log POW), une accumulation dans les organismes est peu probable.
- **Effets écotoxiques :**
- **Toxicité aquatique :**
- **Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation :**
Toxicité sur les poissons LC0 : > 2500mg/L (poisson rouge, 96h)
Toxicité sur les bactéries EC50: > 1000mg/L (OECD 209)

- **Autres indications :**

Pas de DCO, pas de DB05 ni de AOX
Pas de COV selon la directive 1999/13/EC

- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- **Produit :**

- **Recommandation :**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères. Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

- **Catalogue européen des déchets :**

06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages. Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

- **Produit de nettoyage recommandé :**

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage

14. PRESCRIPTION DE TRANSPORT

- **Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Marquage selon la directive CEE :**

Ce produit n'est pas réglementé en accord avec la Directive Européenne 67/548/CEE, ses adaptations et ses annexes.

Les mesures de prudences habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

- **Prescriptions nationales :**

- **Règlement en cas d'incident :**

Risque d'accidents majeurs : non applicable

- **autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction :**

La valeur limite relative à la concentration en poussières en milieu fermé de 3mg/m3 doit être respectée

- **Préparations dangereuses :**

Code de travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 Novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

- **Protection des travailleurs :**

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles 231-32 à 38 (formation à la sécurité), articles R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 Février 2006.

- **Protection de l'environnement :**

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres données:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

SOURCE BIBLIOGRAPHIQUE: SAX - 8 Ed. - MERCK INDEX - 11 Ed. - HANDBOOK OF POISONING - 12 Ed.

- **Acronymes et abreviations :**

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent
